



Suspension de permis de conduire pour alcoolémie

Par Visiteur

J'ai mon permis depuis septembre 2009. En mars 2010 j'ai eu une suspension de permis pour alcoolémie (0,7 g). J'ai une suspension de permis de 4 mois. Je n'ai toujours pas reçu le courrier.

J'aurai 1 an de permis en septembre 2010. Malgré cette infraction de mars 2010, dans le cas où je n'aurai pas reçu le courrier, et donc pas payé l'amende, est ce que je gagnerai quand même 2 points supplémentaires ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En mars 2010 j'ai eu une suspension de permis pour alcoolémie (0,7 g). J'ai une suspension de permis de 4 mois. Je n'ai toujours pas reçu le courrier.

S'agit-il d'une suspension administrative ou judiciaire?

Cordialement

Par Visiteur

Pour l'instant c'est une sanction administrative

Par Visiteur

Bonjour Mondieur,

Vous n'allez pas recevoir un amende uniquement mais la convocation depuis le tribunal correctionnel puisque la conduite sous l'empire d'un état alcoolique supérieur à 0,40 milligramme par litre est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

Je pense que vous allez recevoir très prochainement votre convocation.

En outre la perte de point est automatique.

Cordialement